

D-2011/458

Délégation au Développement Durable. Attribution d'une subvention aux 'Compagnons Bâisseurs Aquitaine'.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le thème 1 de notre Agenda 21 « Lutter contre les causes et les effets du changement climatique » doit, pour prendre tout son sens, s'accompagner d'un effort de la collectivité pour lutter contre la précarité énergétique. Les ménages les plus défavorisés doivent en effet consacrer aux dépenses d'énergie et d'eau une part de leurs revenus plus importante que les ménages plus favorisés.

Nous avons décidé, pour cette opération, de renouveler notre partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Cette association aura ainsi pour mission d'accompagner à la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau 20 ménages en situation de précarité et devra pour ce faire :

- procéder à l'identification des ménages avec le concours des services sociaux de la Ville
- établir un diagnostic comportemental et énergétique
- préconiser et valider des préconisations avec les occupants du foyer
- procéder à l'intervention technique (pose de kits adaptés au logement fournis par la Ville de Bordeaux)
- assurer un accompagnement individuel et des animations collectives
- assurer le suivi et l'évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO²)
- rendre compte 2 fois par an de l'évaluation du dispositif.

Au regard de la réalisation des actions inscrites dans la convention de partenariat, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 8 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 8.500 euros à l'association de chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle « Les Compagnons Bâisseurs Aquitaine », ce afin d'accompagner à la maîtrise de consommation d'énergie et d'eau 20 ménages qui sont en situation de précarité énergétique, conformément là aussi aux objectifs de notre Agenda 21 dans la lutte contre la précarité énergétique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
Compagnons Bâisseurs Aquitaine**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Compagnons Bâisseurs Aquitaine», représentée par Monsieur Denis PACOMME, Président, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «Compagnons Bâisseurs Aquitaine»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 03/10/2005, exerce une activité qui a pour but de contribuer à la résolution de problèmes sociaux, en particulier ceux liés à l'habitat, ce qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'engage à réaliser au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 les activités suivantes :

EQUIPEMENT EN KITS D'ECONOMIE D'ENERGIE DE 20 FOYERS

L'association aura pour tâche d'accompagner à la maîtrise des énergies et de l'eau 20 ménages en situation de précarité à travers les activités suivantes :

- **Identification des ménages ;**

Les ménages identifiés seront ceux bénéficiant de travaux d'auto-réhabilitation accompagnés sur les quartiers St Jean Belcier Carle Vernet, et Chartrons Grand Parc ainsi que les ménages présentant des impayés d'énergies identifiés par les travailleurs sociaux des MDSI, CCAS ou FSL.

Publics ciblés : bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs et retraités pauvres.

- **Diagnostic comportemental et énergétique**

Evaluation des sources de déperdition d'énergie, isolation des fenêtres, des portes extérieures, robinetterie, plomberie, mode d'éclairage, appareil électroménager... Une information sera faite en ce sens au propriétaire

- **Préconisation et validation des préconisations avec les occupants du foyer**

Démarrage de la phase pédagogique à travers la construction du projet : pose des kits d'économie. Signature d'un contrat d'engagement.

- **Intervention technique (pose de kits adaptés au logement)**

La pose des kits se fera en présence des familles bénéficiaires et les impliquera afin d'assurer un effet durable de l'intervention.

- **Accompagnement individuel et Animations collectives**

Information et sensibilisation des ménages sur la maîtrise des énergies et de l'eau dans des cadres individuels et collectifs.

Ce volet s'appuiera sur l'atelier Bricolage mis en place dans le cadre du Conseil de Développement Social piloté par la Ville de Bordeaux et sur la Maison Eco-Citoyenne.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 8 500 € (**huit mille cinq cents euros**) pour l'année civile 2011.

La Ville procurera à l'association les « Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine » l'équivalent de 20 kits d'économie d'énergie comprenant: 20 thermomètres, 20 multiprises, 30 ampoules, 21 aérateurs, 42 joints mâles et femelles.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

- Suivi et évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO²)

Les impacts seront mesurés à 3, 6, 9 et 12 mois après l'intervention technique. Le suivi se fera sur la base de visites dans les foyers et d'une analyse des factures énergétiques des bénéficiaires de l'action. (Relevé des compteurs, suivi des consommations et suivi des factures).

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **8 500 € (huit mille cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST

Titulaire du compte : Association Compagnons Bâtisseurs Aquitaine

Adresse : 28, cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33533	0690707071440	96

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Compagnons Bâisseurs Aquitaine en son siège social : 28, cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’association « Compagnons
Bâisseurs Aquitaine »**

**Denis PACOMME
Président**